

**DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES D'ADMISSION DANS LES FORMATIONS
DISPENSEES EXCLUSIVEMENT EN ALTERNANCE DE L'IAE CLERMONT AUVERGNE**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 05 AVRIL 2022,**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De conditionner l'admission aux formations suivantes, portée par l'IAE Clermont Auvergne, par l'obtention d'un contrat d'alternance :

- Master Gestion des ressources humaines
- Master Monnaie, banque, finance, assurance
- Licence Professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle
- Licence Professionnelle Commerce et distribution
- Licence Professionnelle Management des activités commerciales
- Licence Professionnelle Logistique et pilotage des flux
- Licence Professionnelle Management et gestion des organisations
- Licence Professionnelle Métiers de la GRH : assistant

Membres en exercice : 42
Votes : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA
DELIBERATION 2022-04-05-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*